

Logo de l'établissement

DEFINITION



pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre sans l'aide de ses pairs et/ou d'adultes

Trois critères doivent être réunis :

- **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée et dans l'incapacité de se défendre.

Article L511-3-1 du Code de l'éducation - Loi pour une Ecole de la confiance du 26 juillet 2019 - article 5
« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ».

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 qui crée le délit de harcèlement scolaire dans le Code pénal français. Il complète les mesures déjà mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre le harcèlement.

Nom et RNE de l'établissement :

Que fait l'établissement quand il a connaissance d'un cas de harcèlement :

| l'équipe Bien-être de l'école | Noms des personnes de l'équipe ressource de circonscription | Ligne Académique |
|-------------------------------|---|--|
| | | 3020 plateforme d'aide aux victimes et aux parents 3018 enfants victimes de cyber harcèlement |

Information des familles :

Séances de formation pour les élèves (environ 10h du CP au CM2):

| Temps forts | | |
|--------------------|--------------|--------------------|
| Journée NAH | Concours NAH | Safer Internet Day |
| | | |